



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P207_2021

Date : 02/07/2021

OBJET : Convention d'occupation temporaire du domaine privé du Planétarium Ludiver avec le FOOD TRUCK "E.A.T."

Exposé

Le Planétarium Ludiver, équipement touristique de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, participe tous les ans à l'événement national « La Nuit des Étoiles ». Lors de cette soirée, la présence d'un point de restauration rapide est un service apprécié des visiteurs.

C'est pourquoi, il est proposé de recourir à une convention d'occupation temporaire du domaine privé entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et le FOOD TRUCK « E.A.T. » fixant les modalités de mise en œuvre de ladite mise à disposition.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_055 du 6 avril 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°1,

Décide

- **De conclure** avec le FOOD TRUCK « E.A.T. » dont le siège est situé 4 place Alfred Rossel, 50130 Cherbourg-en-Cotentin, représenté par son gérant Monsieur LEMIERE, une convention d'occupation temporaire du domaine privé du Planétarium Ludiver, pour la soirée « La Nuit des Étoiles », le vendredi 6 août 2021 de 18h00 à minuit suivant le flux de visiteurs,
- **De préciser** que cette occupation est accordée à titre gratuit,

- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE